

# DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

## A) ORGANISATION

La présente déclaration s'applique à toutes les entreprises appartenant à V33 et associées à V33 (désignées dans la présente déclaration comme "le Groupe V33"). Les informations incluses dans la déclaration se réfèrent à l'exercice financier 2023.

## B) STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Fondée en 1957, V33 est une société française basée dans le Jura et est l'une des principales sociétés européennes dans le secteur de la peinture et des produits pour le bois. Le Groupe V33 compte près de 650 salariés en France et une centaine de salariés dans 6 filiales hors de France. La gouvernance de V33 est assurée par un Conseil d'Administration.

Le Groupe V33 adhère pleinement aux principes et droits fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et s'engage à lutter contre toutes les formes d'esclavage et de traite des êtres humains. Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe V33 s'engage à promouvoir et à agir en conformité avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (abolition du travail des enfants Conventions L38 et 182, et élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire Conventions 29 et 105).

## C) DEFINITIONS

Le Groupe V33 considère que l'esclavage moderne englobe :

- La traite des êtres humains.
- Le travail forcé, sous la menace mentale ou physique.
- Le fait d'être possédé ou contrôlé par un employeur par le biais d'abus mentaux ou physiques ou de menaces d'abus.
- Être déshumanisé, traité comme une marchandise, ou être acheté ou vendu comme une propriété.
- Être contraint physiquement ou voir sa liberté de mouvement restreinte.

## D) ENGAGEMENT

Le Groupe V33 reconnaît ses responsabilités en matière de lutte contre l'esclavage moderne et s'engage à se conformer aux dispositions de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne. Le Groupe V33 comprend que cela nécessite un examen continu de ses pratiques internes en ce qui concerne sa main-d'œuvre et, en outre, ses chaînes d'approvisionnement.

Le Groupe V33 s'interdit d'entrer en relation d'affaires avec toute autre organisation, au Royaume-Uni ou à l'étranger, qui soutient sciemment ou est impliquée dans l'esclavage moderne, la servitude et le travail forcé ou obligatoire.



Aucune main-d'œuvre fournie au Groupe V33 dans le cadre de la prestation de ses propres services n'est obtenue par le biais de l'esclavage ou de la traite des êtres humains. Le Groupe V33 respecte strictement les normes minimales requises en ce qui concerne ses responsabilités dans le cadre de la législation du travail en vigueur en Angleterre, en France, en Belgique, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Pologne et en Suisse.

## **E) CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Pour mener à bien ses activités, les principales chaînes d'approvisionnement du Groupe V33 comprennent celles liées à la fourniture de peinture et de produits d'entretien du bois à travers l'Europe. Nous comprenons que les fournisseurs de premier rang du Groupe V33 sont des négociants intermédiaires et qu'ils ont donc des relations contractuelles avec des fournisseurs de rang inférieur.

## **F) EXPOSITION POTENTIELLE**

Le Groupe V33 considère que sa principale exposition au risque d'esclavagisme moderne et de trafic d'êtres humains se situe au niveau de l'approvisionnement en matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits, ainsi que dans le transport de ses produits finis.

En général, le Groupe V33 considère que son exposition à l'esclavagisme moderne et au trafic d'êtres humains est relativement limitée. Néanmoins, le groupe a pris des mesures pour s'assurer que de telles pratiques n'aient pas lieu dans ses activités ou dans celles de toute organisation qui lui fournit des biens et/ou des services.

## **G) MESURES**

Le Groupe V33 met en œuvre des processus de diligence raisonnable afin de s'assurer que l'esclavagisme moderne et/ou la traite des êtres humains n'aient pas lieu au sein de son organisation ou de ses chaînes d'approvisionnement, notamment en procédant à des contrôles de ses fournisseurs.

À sa connaissance, le Groupe V33 n'a pas fait affaire avec une autre organisation dont il a été établi qu'elle était impliquée dans l'esclavage moderne.

Conformément à la section 54(4) du Modern Slavery Act 2015, le Groupe V33 a pris les mesures suivantes pour s'assurer que l'esclavage moderne n'a pas lieu :

- révision de nos contrats fournisseurs pour inclure des pouvoirs de résiliation si le fournisseur est, ou est soupçonné d'être impliqué dans l'esclavage moderne.
- mise en place des mesures pour identifier et évaluer les risques potentiels dans ses chaînes d'approvisionnement.
- évaluations de l'impact de ses services sur les cas potentiels d'esclavagisme moderne.
- élaboration de plans d'action pour faire face aux risques d'esclavage moderne.



## H) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le groupe V33 a défini les indicateurs de performance clés suivants pour mesurer son efficacité à lutter contre l'esclavage moderne au sein du groupe V33 ou dans ses chaînes d'approvisionnement :

- pourcentage du chiffre d'affaires effectué avec des fournisseurs ayant signé la charte d'éthique V33 (objectif : 80% du chiffre d'affaires réalisé avec des fournisseurs ayant signé la charte d'éthique V33).

## I) POLITIQUES

Le Groupe V33 a mis en place les politiques suivantes qui définissent sa position sur l'esclavage moderne : code d'éthique, politique de lutte contre le harcèlement, la politique RSE.

## J) FORMATION

Le Groupe V33 dispense des formations à son personnel afin de mettre en œuvre efficacement sa position sur l'esclavage moderne par le biais de son programme d'intégration et de sa formation en matière d'éthique.

## K) RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

Le Groupe V33 dispose d'un Responsable de la Conformité en matière de lutte contre l'esclavage moderne, à qui toute question concernant ce sujet devra être adressée. Celui-ci prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les engagements du Groupe V33 sur ce sujet.

Cette déclaration est faite conformément à la section 54(1) du Modern Slavery Act 2015 et sera révisée chaque année.

Date d'approbation *17 octobre 2023*

Titre *Présidente Directrice Générale*

Signature

Date

*17.10.23*